

**NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AUX NOUVELLES MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION
CONDUISANT AU DEAS - à garder avec vous (ne pas renvoyer ce document)**

Inscriptions jusqu'au 19 Juillet 2021*

*Cachet de la Poste faisant foi - Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
Et arrêtés du 07 avril 2020 et du 12 Avril 2021 (voir site internet du CFPBNA pour avoir le texte exhaustif)

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai (après le 19 juillet 2021) seront refusés, non traités, le cas échéant non convoqués à l'entretien.

A partir du 26/07/2021, si vous n'avez pas reçu d'accusé réception **PAR MAIL**, faites-vous connaître de l'Administration de l'IFAS Bordeaux Nord.

En plus de la fiche de renseignements et de la fiche médicale, je m'engage à envoyer tous les documents mentionnés ci-après, **en une seule fois** :

1) COMPOSITION DU DOSSIER

➤ **DOSSIER ADMINISTRATIF (dernier délai : 19/07/2021)**

- Fiche de renseignements jointe, dûment complétée recto verso,
- Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport) - Copie couleur recto verso sur le même versant de la page, ou un titre de séjour en cours de validité,
- Une lettre de motivation **manuscrite**,
- Un curriculum vitae,
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas 2 pages),
- 2 enveloppes pré-timbrées pour 20g avec votre nom et votre adresse inscrits sur les enveloppes 16 x 23cm,
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français,
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Si vous êtes en poursuite d'études :

- La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander – lors du dépôt de dossier – un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Prenez le temps d'envoyer toutes les pièces demandées dans l'ordre établi, et en une seule fois.

➤ **DOSSIER MEDICAL (Fiche ARS et documents liés dernier délai à la pré-rentrée : courant Novembre 2021) :**

- Fiche ARS complétée par **votre médecin traitant** avec :
 - Dates des vaccinations Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, Rougeole
 - Dates des vaccinations (3 injections) contre Hépatite B,
 - Date BCG, date et lecture test tuberculinique,
- Sérologie taux anti-HBs >10ui et sérologie rougeole
- Dates vaccinations ROR (ROUGEOLE entre autres),
- Dates vaccinations COVID19.



Les vaccinations obligatoires peuvent prendre 3 à 5 mois pour être mises à jour et vous autoriser à partir en stage. **Nous vous conseillons de commencer dès maintenant.**

2) NOTRE CAPACITE D'ACCUEIL :

45 places dont au moins 20% au agents de service relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 :

Composition Promotion 2022 de Janvier - CFPBNA		
QUOTA ou en vertu de la CAPACITE D'ACCUEIL		45 élèves aides-soignants
PARCOURS COMPLETS (Candidats sans dispense)		Financement Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
ASHQ et Agents de service issus d'établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Avec au moins un an d'ancienneté équivalent temps plein • Ou avec au moins 6 mois et justifiant du suivi de la formation continue des 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort, et de bien-être de la personne âgée. 	<p>Minimum 9 places Soit 20 % de notre Quota</p> <p>Financées par Employeur/Opco ou Transitions Pro.</p>
Reports possibles mais <i>non confirmés</i> à ce jour – 11/05/2021		7 Places*
* les places non honorées seront redistribuées entre les autres catégories		
HORS QUOTA ou HORS CAPACITE D'ACCUEIL		40 élèves aides-soignants
PARCOURS PARTIELS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		40 Places
TOTALITE DES EFFECTIFS ATTENDUS		85 ELEVES ATTENDUS
Le CFPBNA est la première école en terme d'élèves aides-soignants en Apprentissage. L'apprentissage dans notre école est ouvert depuis 5 ans et plus de 30 Apprentis en 2021 !		

3) CONDITIONS D'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DEAS

- ✓ La formation conduisant au DEAS est accessible sans condition de diplôme,
- ✓ La formation conduisant au DEAS est accessible sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
- ✓ La formation est accessible par la voie de la VAE,
- ✓ Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation (le 03 Janvier 2022),
- ✓ Satisfaire aux épreuves d'admission (lire ci-après),

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier **et** d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au DEAS.

Le dossier :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien : **(organisation sujette à modification en fonction des conditions sanitaires)**

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

4) RESULTATS

Chaque candidat est personnellement prévenu par écrit de ses résultats. Les résultats d'admission seront affichés par liste à l'accueil du CFPBNA, le 13 Octobre 2021 (sauf avis contraire de l'ARS) et diffusés sur notre site internet, vous avez la faculté de vous opposer à cette diffusion sur la fiche d'inscription.

Les candidats seront classés sur liste principale ou, le cas échéant sur liste complémentaire (tous les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20).

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage des résultats au CFPBNA, le candidat n'a pas formulé, par écrit, sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission (22 Octobre 2021).

Sa place est alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Remarque : Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription à la formation menant au DEAS n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

5) INSCRIPTION DEFINITIVE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'inscription définitive à la formation menant au DEAS est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le jour de la rentrée (14/12/2021) d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ A la production, au plus tard le jour de la rentrée (14/12/2021) de la fiche médicale de l'ARS remplie par le médecin traitant et documents liés attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la Santé Publique.
- ✓ Au versement par chèque ou espèces :
 - de **100 €** pour les droits d'inscription (encaissable à l'inscription en octobre 2021).

Financement du coût pédagogique de la formation :

- Prise en charge par le Conseil Régional : pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ou les primo-sortants du système scolaire initial.
- Prise en charge par l'employeur ou organisme : salariés en CDD ou CDI, attention dossier à compléter au moins 4 mois avant l'entrée en formation. Contactez-nous dès votre inscription à la Sélection. **Si l'employeur ou l'organisme financeur vous demande des documents complémentaires, le CFPBNA est à votre disposition.**

- L'administration de l'IFAS est à votre écoute pour toute demande de devis utile (les demandeurs d'emploi n'ont pas besoin de devis, ils sont pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine).

Rémunération : Elle dépend de votre situation :

- Demandeur d'emploi indemnisé : vous percevez toujours votre indemnisation (à voir avec Pôle Emploi)
- Demandeur d'emploi non indemnisé : possibilité de rémunération stagiaires de la formation professionnelle via le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- Demande de Bourse possible à la rentrée auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, Une information vous sera faite en début de formation.
- Salarié en congé individuel de formation : suivant votre convention collective, vous pouvez avoir le maintien du salaire ou d'une partie du salaire.

Sur le site Internet, vous trouverez des éléments complémentaires. Il est régulièrement mis à jour.